

\_\*



## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 17 JUILLET 2023 A 19H30**

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-sept juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date du 10 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNER, Maire.

**Nombre de membres : 19**

**Nombre de présents : 15**

**Nombre de votants : 16**

**Etaient présents :** Mmes Jocelyne BARBIER KADIRI, Brigitte BOURGEOIS, Carole GEROUDET, Katarzyna LIARDET, Marie Claude SUCHET, Emeline VELLUZ, Laetitia VENNER.

MM. Vincent ARNOL, Harris DUPUIS, Rémy FABRE, Jérémy KLEINBECK, Patrick SAILLARD, Fabien VASSALLI, Lionel WEISS, Mokrane YACEF.

**Procuration :** Véronique TESAURI à Brigitte BOURGEOIS.

**Absents excusés :** Mmes Emilie LOPES, Virginie PETITFOUR et M. Stéphane METTIVIER.

Madame Jocelyne BARBIER KADIRI est élue secrétaire de séance.

.....

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023**

**Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- **URBANISME**

### **SUIVI ADS**

#### **I – Permis de construire accordés**

<b>PC 07415022B0012</b>	déposé le 01/12/22– JENNY Véronique – 320/322, chemin Luge Pernet – réhabilitation – accordé le 10/02/23
<b>PC 07415022B0013</b>	déposé le 01/12/22– SAS LOIDIS – RD 1206- Ombrière - accordé le 26/04/23
<b>PC 07415022B0015</b>	déposé le 27/12/22– MARIGNAN – Grande rue - logements...- accordé le 07/06/23
<b>PC 07415023B0003</b>	Déposé le 30/01/23 - BARAMSOTHY Chakeekar – rue de Guichard – maison individuelle – accordé le 23/03/23

## II – Déclarations Préalables accordées

DP 7415023B0001	déposée le 05/01/23–EDF ENR –692, rue de Bois Folet – panneaux photovoltaïques – accordée le 11/01/23
DP 7415023B0002	déposée le 06/01/23– MAYASSI Audrey – 802, route de Ballavais– panneaux photovoltaïques– accordée le 11/01/23
DP 7415022B0086	déposée le 18/11/22– DECARROZ Aurélie – 170, rue des Mogets – pool house– accordée le 31/01/23
DP 7415023B0005	déposée le 27/01/23– MAYASSI Audrey– 802, route de Ballavais– portail – accordée le 06/02/23
DP 7415023B0007	déposée le 31/01/23– SMART TO FRANCE – 203, chemin des Ensarmets – panneaux photovoltaïques – accordée le 07/02/23
DP 7415023B0003	déposée le 09/01/23– VERNAY Christophe – 176, route de Ballavais– rénovation énergétique et agrandissement – accordée le 07/02/23
DP 7415023B0004	déposée le 24/01/23– LES CAVEAUX DE LUTNY – 1011, route de Marcorens– clôture – accordée le 07/02/23
DP 7415023B0008	déposée le 02/02/23– ISOWATT – 106, rue de la Canne– panneaux photovoltaïques – accordée le 08/02/23
DP 7415023B0006	déposée le 31/01/23– MAYASSI Audrey– 802, route de Ballavais – piscine– accordée le 16/02/23
DP 7415023B0010	déposée le 08/02/23 – SZAKAL Zoltan – 444, grande rue– panneaux photovoltaïques – accordée le 16/02/23
DP 7415023B0012	déposée le 16/02/23– KLEINBECK Julie – 257, route des Crettes– piscine – accordée le 07/03/23
DP 7415023B0014	déposée le 20/02/23– MONABEE – 214, route du Biolet – panneaux photovoltaïques – accordée le 07/03/23
DP 7415023B0015	déposée le 02/03/23– SARL STARWATT lieudit La cave – panneaux solaires – accordée le 10/03/23
DP 7415023B0016	déposée le 06/03/23– BERRUT Aurélien – 104, impasse des Crêts Sarvagnignes– modification de façades – accordée le 15/03/23
DP 7415023B0017	déposée le 09/03/23– R&L ENERGIE – 232, rue des Luges– panneaux photovoltaïques – accordée le 15/03/23
DP 7415023B0013	déposée le 17/02/23– AMRI Walid – 381, route de Ballavais– abri voiture – accordée le 22/03/23
DP 7415023B0019	déposée le 10/03/23 – ROCHEX DOUSSET Myriam– 160, chemin de Valobra– modification de façades– accordée le 22/03/23
DP 7415023B00018	déposée le 09/03/23– LER Andréa – 69, rue Rose des Vents– panneaux photovoltaïques – accordée le 24/03/23
DP 7415023B0020	déposée le 15/03/23– COTTICELLI / GUILLOT– 638, grande rue – clôture, garage, modification de façade, changement de destination de locaux et piscine– accordée le 05/04/23
DP 7415023B0022	déposée le 17/03/23– STAGNI Thomas – 312, rue des Mogets – changement de fenêtres de toit – accordée le 07/04/23

DP 7415023B0023	déposée le 24/03/23- CHAVEAU Lydia – 170, rue des Mogets- pergola – accordée le 07/04/23
DP 7415023B0025	déposée le 03/04/23- AUBERT Julien – 6, rue de Contamine – clôture avec portillon – accordée le 12/04/23
DP 7415023B0026	déposée le 07/04/23- MARTIN Sébastien – 7, allée de la Cour- piscine – accordée le 24/04/23
DP 7415023B0028	déposée le 13/04/23 – FLORIN Hervé – 451 F, route de Ballavais – modification de façades – accordée le 28/04/23
DP 7415023B0021	déposée le 17/03/23 – DA SILVA Charles – rue de Vidonne – division en vue de construire – accordée le 16/05/23
DP 7415023B0027	déposée le 11/04/23- BARBIER Christian – route des Arrals – division en vue de construire – accordée le 16/05/23
DP 7415023B0024	déposée le 31/03/23- AZEVEDO DA SILVA Pedro – 73, impasse de la Canne – pergola – accordée le 26/05/23
DP 7415023B0033	déposée le 11/05/23- ENERGY GO – 9, allée de la Cour – panneaux photovoltaïques – accordée le 13/06/23
DP 7415023B0034	déposée le 12/05/23 – APEM ENERGIE – 282, rue des Luges – panneaux photovoltaïques – accordée le 13/06/23
DP 7415023B0035	déposée le 16/05/23- VINCENT Didier – 156, rue des Luges – pergola avec abri de jardin – accordée le 13/06/23
DP 7415023B0036	déposée le 02/06/23- BIGOT Eric – 712, route de Ballavais – modification de façades – accordée le 13/06/23
DP 7415023B0030	déposée le 21/4/23- CAP PROMOTION – chemin de Pré de Combe – division en vue de construire – accordée le 30/06/23

Concernant les poses de panneaux photovoltaïques, les élus regrettent que seuls les noms d'entreprises apparaissent.

Carole GEROUDET s'interroge des accords de construction de piscines alors que le réchauffement climatique s'accroît. Madame le maire répond qu'à ce jour, aucun décret ne vient interdire leurs permis de construire.

Vincent ARNOL demande si la commune refuse certains permis. C'est effectivement le cas, mais cela n'est pas notifié publiquement. La commune a un soutien de Thonon Agglomération pour le suivi des dossiers. Lors d'une prochaine présentation, les permis refusés pourront être cités.

#### ▪ FINANCES

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION AU CONSEIL**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-04-05 en date du 25 mai 2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal.

Date	Objet
03/07/2023	Signature d'un devis de 4.138,00 € HT pour l'installation d'une barrière amovible sur le chemin de Luche Martin

▪ **PERSONNEL**

**ADHESION AU CNAS**

Laetitia VENNER présente le Comité National d'Action Sociale qui est le premier organisme d'action sociale en France. Il s'agit d'une association loi de 1901 à but non lucratif qui a pour objectif l'amélioration des conditions de vie du personnel des collectivités territoriales et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...). Le CNAS développe des valeurs de solidarité et d'équité.

En adhérent au CNAS, la collectivité lui confie les gestions de l'action sociales dont il souhaite faire bénéficier à ses agents, et ce conformément aux articles L731-4 et L731-3 du Code Général de la Fonction Publique.

Au travers de cette démarche, la commune de Loisin contribue à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à la reconnaissance et l'implication renforcées de son personnel.

La collectivité adhère à la convention et au règlement de fonctionnement du CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction, les modalités de calcul de la cotisation sont les suivantes :

Le nombre de bénéficiaires actifs nommés x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif.

A ce jour, le montant de la cotisation est fixé à 212 euros par actif.

Après adhésion et paiement de la cotisation, chaque agent reçoit une carte membre envoyée au domicile et un catalogue distribué par le service ressources humaines.

Quelques exemples d'offres au bénéfice de l'agent : prime permis conduire, déménagement, participation chèque CESU, prêt 1 % coup dur, santé (lunettes, dentaire), prime accident, participation club sport (par famille), culturel (cinéma, parcs de loisirs...), vacances (jusqu'à 36% de réduction), enfants : rentrée scolaire, Noël, prime naissance, participation colonie, MJC entre autres, ancienneté : prime à l'obtention d'une médaille.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et du dossier d'adhésion,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de fixer les modalités de mise en œuvre de l'action sociale par le dispositif suivant :

- De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- Pourront bénéficier de ces prestations les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement, les agents contractuels en activité, recrutés sur un emploi permanent ou non permanent.
- Les fonctionnaires placés en disponibilité ou retraités ne pourront pas bénéficier de l'action sociale.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :  
*Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x montant forfaitaire par bénéficiaire actif.*
- De désigner un élu membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Loisin au sein du CNAS.
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent et correspondant pour représenter la Commune de Loisin au sein du CNAS.
- Autorise le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et tous documents se rapportant à cette décision.

Katarzyna LIARDET précise qu'une communication sera faite par le service des ressources humaines régulièrement en cours d'année afin que les agents puissent profiter de toutes les offres (période de Noël ou de vacances par exemple).

Pour adhérer, les agents devront remplir un formulaire de demande d'adhésion annuel et ce même si leur inscription est gratuite.

Les élus suggèrent de faire un sondage après la première année d'utilisation.

Le représentant du CNAS viendra faire une présentation aux agents lors de la réunion annuelle du 21 septembre 2023 à 18 heures.

### **PROMOTION PAR VOIE DE DETACHEMENT DES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

Madame le Maire informe l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 « de transformation de la fonction publique » a créé une procédure dérogatoire permettant à un fonctionnaire en situation de handicap d'accéder à un corps ou cadre d'emploi de niveau ou de catégorie supérieure par la voie d'un détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration dans le corps ou cadre d'emploi concerné. Nouvel outil mis à la disposition des employeurs publics en vue de favoriser l'égalité professionnelle à l'égard des fonctionnaires en situation de handicap, ce dispositif est mis en œuvre pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2026, et a été décliné sur le plan réglementaire pour les trois versants de la fonction publique par le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 22/35<sup>ème</sup> relevant de la catégorie B, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- La mise à jour du tableau des effectifs, joint en annexe de la présente délibération,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

#### SERVICE ADMINISTRATIF

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Agent administratif	Rédacteur territorial	B	0	1	TNC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ORGANISATION DES COMMISSIONS DE DETACHEMENT DEROGATOIRE AVEC LE CDG74**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 « de transformation de la fonction publique » a créé une procédure dérogatoire permettant à un fonctionnaire en situation de handicap d'accéder à un corps ou cadre d'emploi de niveau ou de catégorie supérieure par la voie d'un détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration dans le corps ou cadre d'emploi concerné, sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics.

Après la création du poste de rédacteur territorial à temps non complet par voie de détachement des BOETH et afin d'assurer le suivi du dossier et l'organisation des commissions indispensables pour ce type de dispositif, il est nécessaire de conclure à une convention d'organisation des commissions de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH avec le Centre de Gestion de la Haute Savoie.

Madame le Maire donne lecture de la convention et des modalités financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET POUR REMPLACER UN AGENT TITULAIRE INDISPONIBLE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la mission de remplacement de Mme Maria GOMES placée en disponibilité jusqu'au 29/08/2024, le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24.60/35<sup>ème</sup> hebdomadaires, à compter du 31/08/2023 pour effectuer le poste d'agent technique polyvalent au service cantine et périscolaire de l'école communale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération est fixée à l'indice majoré (IM) 361.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Laetitia VENNER fait un point personnel service par service. Un agent technique a démissionné ainsi qu'une ATSEM et trois agents sont en disponibilité. Les recrutements s'enchaînent et la collectivité peine à recruter et à fidéliser ses agents. Cela peut s'expliquer par notre secteur géographique (proximité Suisse) mais aussi les salaires peu attractifs de la Fonction Publique Territoriale.

Brigitte BOURGEOIS demande si un agent en disponibilité peut travailler dans le public ou le privé : c'est effectivement le cas. Il doit en revanche en informer la collectivité.

Carole GEROUDET suggère qu'un jeune job d'été fasse l'inventaire de matériel à l'école (vaisselle, couverts...).

Vincent ARNOL souhaite connaître les effectifs à l'école pour la rentrée : on reste à 10 classes.

#### ▪ **VIE COMMUNALE**

#### **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que le mandat des membres de la commission électorale nommés le 25 novembre 2020 pour une durée de trois ans, arrive à échéance le 24 novembre 2023. Comme la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 et la circulaire préfectorale du 18 juin 2020 le stipulent, il convient de nommer les membres avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Pour rappel, la commission doit être composée de trois membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour reconduire la liste des membres dont les noms suivent :

- M. Patrick SAILLARD, conseiller municipal, Président de la commission de contrôle ;
- M. Gilbert NOUGARET, Délégué d'administration titulaire ;
- Mme Christelle PELLET, Déléguée d'administration suppléante ;
- M. Dominique BONAZZI, Délégué titulaire du président du Tribunal de Grande Instance ;
- M. Eric WENTZLER, Délégué suppléant du président du Tribunal de Grande Instance.

Un arrêté sera promulgué.

La commission se réunit au minimum une fois par an et obligatoirement avant le 31 décembre en 2023.

Une des principales missions est la mise à jour de la liste électorale.

## ▪ MARCHE

### **MARCHE PUBLIC RELATIF A L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET LES TRAVAUX DES DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION**

Fabien VASSALLI explique qu'en vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il est acté de constituer lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs à l'échelle de Thonon Agglomération.

Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la commune propose d'étendre et d'assurer la maintenance d'un système de vidéoprotection avec pour objectifs :

- De dissuader le passage à l'acte délinquant,
- D'améliorer le sentiment de sécurité des habitants,
- De servir le travail d'enquête des forces de l'ordre,
- Et de faciliter l'administration de la preuve en justice.

Il s'agit d'un projet mené en coopération avec les forces de l'ordre, coordonné au niveau de l'agglomération pour favoriser la mutualisation entre les collectivités dans un intérêt financier et un intérêt opérationnel.

En consolidant le maillage territorial d'équipements de vidéoprotection, en assurant que la performance du parc existant soit optimale, chacun œuvre à renforcer l'efficacité du dispositif pour tous.

Compte tenu de ce besoin commun, il est proposé au Conseil municipal de constituer, un nouveau groupement de commandes régit par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, pour une durée de 4 ans, à compter de sa signature.

Il est ainsi proposé de créer un groupement de commande, par la signature d'une convention constitutive, entre les 19 collectivités engagées dans le développement de la vidéoprotection pour la mise en œuvre l'extension et la maintenance des systèmes, qui fixera les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Compte tenu de la nature du marché et de la complexité de l'opération ; un seul et même attributaire sera désigné pour l'ensemble du marché.

La communauté d'agglomération sera, sans rémunération de la part des communes, coordonnateur du marché. A ce titre, elle sera chargée de diligenter la procédure de mise en concurrence et de désigner le prestataire après information des communes membres. Chaque commune membre du groupement passera, ensuite, les bons de commande correspondant à ses besoins auprès du titulaire. Chaque membre s'assurera ensuite de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La convention de groupement de commande définit clairement le rôle respectif de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement, et celui de chaque commune-membre. Ainsi, afin de garantir une mise en concurrence juste et efficace, chaque commune-membre ne pourra pas, une fois le marché notifié, récuser sa participation et ne passer aucune des commandes correspondant à ses besoins préalablement défini lors de la mise en concurrence. De la même façon, chaque commune membre ne pourra pas, durant la durée du groupement, s'équiper auprès d'un autre prestataire que l'attributaire du marché commun.

Fabien VASSALLI donne lecture de la convention constitutive de groupement de commandes fournie par Thonon agglomération.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'installation, de maintenance et de travaux de génie civil, portant les dispositifs de vidéoprotection sur la commune de Loisin,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tels que définis ci-avant et dont le projet est joint à la présente,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place et à l'exécution des marchés de travaux afférents.

Vincent ARNOL demande si les caméras sont utiles. Fabien VASSALLI répond que la commune de Loisin en est à une quinzaine de réquisitions depuis le début de l'année 2023. Les gendarmes récupèrent les vidéos sur un disque dur pour traitement. Ils espèrent par ailleurs une centralisation à Thonon les Bains.

#### ▪ **CCAS**

Marie Claude SUCHET prend la parole :

- Une résidente est tombée aux domiciles regroupés (hospitalisée) ; les pompiers ont dû intervenir par le balcon. Suite à cet incident il faut envisager une meilleure accessibilité aux appartements. Par ailleurs, un boîtier pour les pompiers a été installé dans le hall d'entrée.  
Le 15 juillet une aide a été demandée aux familles pour palier à l'absence d'un agent. L'engagement des proches fait partie de la convention. L'entourage des locataires est crucial pour le bon fonctionnement des domiciles.  
Laetitia VENNER dit que le deuxième agent qui travaille aux domiciles regroupés devrait également être mis à disposition du CCAS.
- Opération canicule : les séniors de 80 ans et plus ont été visités par les membres du CCAS et quelques élus. Des brumisateurs leur ont été offerts et les personnes âgées remercient la commune pour cette action.
- La sortie « Rien que pour elles » a été un grand succès avec 54 participantes.
- La marche « Octobre rose » est programmée le 07 octobre, le matin. Les profits seront versés à l'association « Des Elles pour vous ». Cette nouvelle édition sera combinée avec octobre bleu pour la sensibilisation au cancer de la prostate.

#### ▪ **TOUR DE TABLE**

Laetitia VENNER informe les membres du conseil :

- Le label « Village prudent » a été remis à la commune. Seules 25 % des communes qui ont candidaté ont obtenu ce label cette année. Entre un et cinq icône(s) cœur sont octroyés en fonction des objectifs atteints ; le village de Loisin qui a obtenu un cœur cette année a pour objectif deux cœurs l'an prochain. Madame le maire remercie vivement Fabien VASSALLI qui a mené ce projet.

- L'ensemble du personnel a bénéficié d'une formation organisée par Eurofeu le lundi 10 juillet. Les objectifs étaient : savoir réagir à un début d'incendie, appliquer les règles de sécurité, connaître et utiliser un extincteur.
- La réunion élus/agents est programmée le jeudi 21 septembre 2023 à partir de 18h30. Les élus doivent prévoir la confection du repas.

Katarzyna LIARDET prend la parole :

- Grâce à la constitution du dossier de prestation de Service Accueil de loisirs périscolaire (ALSH) et du plan mercredi, la CAF a versé une subvention de 18 017 euros pour 2022 et l'estimation pour 2023 est de 20 545 euros.
- Le contrat de notre conseiller numérique arrive à son terme en septembre 2023. On constate que les besoins de la commune ne nécessitent pas un agent à temps complet : plutôt 2 à 3 jours par semaine. Des interventions pourraient être organisées à l'école. Une collaboration en réseau avec Thonon Agglomération est envisagée pour la suite. Ce point va être discuté en conseil communautaire le 18 juillet.

Harris DUPUIS évoque le calendrier avec les associations : un colloque avec leurs représentants fin août (date reste à confirmer) et un forum à destination du public le 02 septembre de 9h00 à 13h00.

Fabien VASSALLI aborde les points suivants :

- Les travaux du chemin de Vallon sont terminés. Deux réserves : la remise en état des espaces verts (la terre végétale est remplie de cailloux) et le remplacement de deux panneaux qui n'ont pas la bonne signalétique. Les trottoirs vont être de nouveau décapés après la période de restriction d'eau.
- Formation aux gestes qui sauvent ouverte aux administrés et élus le samedi 4 novembre en mairie salle Framboise, deux sessions seront proposées : 8h30-10h30 et 10h30-12h30.
- Le 12 octobre 2023 à la salle des fêtes : présentation à la population du Plan Communal de Sauvegarde, lors de la journée nationale de résilience.

Rémy FABRE informe les membres du conseil que les jeunes jobs d'été se chargent de l'arrosage du jardin pédagogique deux fois par semaine, lors des horaires autorisés. Mmes Carole GEROUDET et Céline YACEF se sont portées volontaires les semaines durant lesquelles il n'y a pas de jeunes sous contrat. Les légumes récoltés seront distribués entre agents et cantine. Mis sous vide et surgelés, ils seront stockés dans le congélateur de la cantine.

Madame le maire évoque l'agrandissement de l'école communale. Nous sommes maintenant à la fin de la période d'avant-projet sommaire (APS). La directrice de l'école et les représentants des parents d'élèves ont été rencontrés ; des éléments ont ainsi pu être affinés.

Marie Claude SUCHET prend la parole :

- Le repas des sages est programmé le jeudi 09 novembre 2023. Compter environ 12 tables rondes. Afin de réduire les coûts, le service sera assuré par le CCAS et les conseillers municipaux.

- Le bulletin de bilan mi-mandat est quasiment prêt. Des photos et QR codes ont été ajoutés. La correspondante du Dauphiné Libéré est intéressée pour faire un article sur cette initiative peu commune.

- Aux domiciles regroupés, une résidente Mme Alves, remercie la commune pour la création de ces logements dans lesquels il fait bon vivre.

Emeline VELLUZ et Carole GEROUDET posent des questions sur le marché de Noël et les Illuminations. Après discussion, les élus conviennent que ces deux événements seront organisés le même jour à savoir le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023. A organiser : communication avec des artisans et éventuellement des associations, réservation de la salle des fêtes en cas d'intempéries, préparation d'un calendrier pour l'organisation. Harris DUPUIS abordera cela avec la commission animation. Il faudra prévoir une communication massive.

Vincent ARNOL demande si la statue va être changée sur le rond-point devant la mairie. Il convient de vérifier la convention qui avait été signée avec l'artiste M. Schaller.

Brigitte BOURGEOIS demande quel est le bilan de la circulation route des verrières. Fabien VASSALLI répond qu'une légère baisse de la fréquentation est constatée. Les personnes qui travaillent en Suisse devront maintenant faire un détour par le quartier de Tholomaz.

Carole GEROUDET dit qu'une proposition va être faite concernant les horaires de travaux des habitants sur la commune (tontes, débroussaillages...). Un nouvel arrêté abrogerait l'ancien. Fabien VASSALLI précise que chaque commune peut modifier les horaires sans aller avant 8h.

Katarzyna LIARDET demande confirmation : la vitesse est bien limitée à 30 km/h sur le Chemin de Vallon. Laetitia VENNER dit qu'en tant qu'officier de police judiciaire tous les adjoints peuvent constater une infraction et la signaler en relevant la plaque d'immatriculation.

Laetitia VENNER dit que la police pluri-communale envoie un rapport mensuel de leurs missions. Ils interviennent plusieurs fois par semaine sur Loisin.

**Le prochain conseil aura lieu le 18 septembre 2023.**

**La séance est levée à 21h50.**

## **NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES**

- Délibération n°2023-07-01-56 – Adhésion au CNAS – Approuvée ;
- Délibération n°2023-07-02-57 – Promotion par voie de détachement des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) – création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet – Approuvée ;
- Délibération n°2023-07-03-58 – Signature d'une convention d'organisation des commissions de détachement dérogatoire avec le CDG 74 – Approuvée ;
- Délibération n°2023-07-04-59 – Création poste adjoint technique territorial à temps non complet pour remplacement d'un titulaire indisponible – Approuvée ;
- Délibération n°2023-07-05-60 – Marché public relatif à l'installation, la maintenance et les travaux des dispositifs de vidéoprotection – Approuvée.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,